

GenSight Biologics
Société Anonyme au capital de 465.228,05 Euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris
751 164 757 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DES
ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE
205.000 BSA 2016**

(Vingt-Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 et
Conseil d'administration du 26 juillet 2016)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 205.000 BSA 2016 décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 aux termes de sa Vingt-Sixième Résolution.

Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes de la Vingt-Sixième Résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence, pendant un délai maximum de 18 mois, dans le cadre des articles L. 225-138, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce à l'effet, d'émettre en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 680.456 bons de souscription d'actions ordinaires dits BSA 2016, chaque BSA 2016 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de valeur nominale de 0,025 euro à créer par la Société à titre d'augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2016, au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- I. des cadres salariés ou cadres dirigeants ou membres de l'équipe de direction de la Société n'ayant pas la qualité de mandataire social, ou
- II. des membres de tout comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société ou administrateur ayant la qualité d'administrateur indépendant, exerçant ou non les fonctions de Président du Conseil d'administration ou
- III. des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration, ou
- IV. des salariés de la Société.

Le nombre maximum de BSA 2016 émis dans le cadre de la délégation de compétence s'imputera sur le plafond fixé à la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 avait, par ailleurs, précisé que :

- les BSA 2016 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque et en outre, seront incessibles sauf au profit de la Société. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;



- les BSA 2016 devront être exercés dans les sept (7) ans de leur émission et les BSA 2016 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de sept (7) années seront caducs de plein droit ;
- le prix d'émission d'un BSA 2016 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2016 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 8% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2016, correspondant à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2016 par le Conseil aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs ;
- le prix d'émission du BSA 2016 devra être libéré intégralement à la souscription, par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice des BSA 2016 sera déterminé par le Conseil au moment de l'attribution des BSA 2016 et devra être égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2016 par le Conseil aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs (le **Prix d'Exercice**) et,
- les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 avait également conféré tous pouvoirs au Conseil à l'effet de désigner les bénéficiaires desdits BSA 2016 satisfaisant aux caractéristiques définies, dans les limites qu'elle avait définies.

Lors de sa réunion en date du 26 juillet 2016, votre Conseil a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence et ainsi décidé l'émission des 205.000 BSA 2016, chaque BSA 2016 donnant le droit de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0,025 Euro, au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Nombre de BSA 2016 attribués
Michael Wyzga (administrateur indépendant exerçant par ailleurs les fonctions de Président du Conseil d'administration (au titre de la catégorie ii))	31 000
Peter Goodfellow (administrateur indépendant au titre de la catégorie ii)	7 000
Earl Miller J. Collier (administrateur indépendant au titre de la catégorie ii)	47 000
José Sahel (censeur au titre de la catégorie ii)	120.000
TOTAL	205.000

lesquels satisfaisaient aux critères posés par l'Assemblée Générale Mixte précitée.

Le Conseil d'administration a également fixé le prix de l'action ordinaire à émettre sur exercice des BSA 2016 à la somme de 8,08 Euros (soit avec une prime d'émission de 8,055 Euros), lequel est égal à la moyenne pondérée des cours des 9 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution desdits BSA 2016 par le Conseil d'administration, conformément aux termes de la Vingt-Sixième Résolution, constatant l'impossibilité de se référer aux 20 derniers cours de bourse, compte tenu du délai écoulé depuis l'introduction en bourse de la Société.

De ce fait, le prix de souscription du BSA 2016, représentant 8 % du prix de l'action ordinaire, s'établit à 0,65 Euro, conformément aux termes de la Vingt-Sixième Résolution.

L'émission des 205.000 BSA 2016 représente un montant maximum d'augmentation de capital de 5.125 Euros par émission d'un nombre maximum de 205.000 actions de valeur nominale de 0,025 Euro, assortie d'une prime d'émission de 1.651.275 Euros, représentant un montant total de souscription de 1.656.400 Euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2016.

Le Conseil d'administration a également arrêté les termes du contrat d'émission applicable à ces BSA 2016, lequel prévoit que 100 % des BSA 2016 deviendront exerçables à compter du 26 juillet 2017.

Présentation de l'impact de l'émission sur la situation d'un actionnaire

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA 2016 dont l'émission a été décidée ce jour représente 1,10 % des actions actuellement existantes.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant d'une situation comptable intermédiaire arrêtée par le Conseil d'administration le 12 juillet 2016 corrigée de l'impact des produits de l'émission résultant de l'introduction en bourse intervenue le 12 juillet 2016 figure en Annexe.

Nous vous précisons également que le plafond relatif aux BSA 2016 que le Conseil d'administration pourra émettre au titre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016, compte tenu de la mise en œuvre de la délégation de compétence par le Conseil d'administration, représente désormais 475.456 BSA 2016.

Information sur l'impact théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous l'incidence théorique de l'émission des 205.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,025 Euro à émettre en exercice des BSA 2016 dont l'émission a été décidée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics, soit 8,08 Euros, (moyenne pondérée des cours de clôture aux 9 séances de bourse précédant le 26 juillet 2016) de l'émission des 205.000 actions ordinaires nouvelles serait la suivante :

Nombre d'actions avant l'émission des 205.000 actions ordinaires	18.609.122
Valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics ¹	8,08 Euros
Nombre d'actions ordinaires nouvelles	205.000
Nombre total d'actions après émission des 205.000 actions ordinaires nouvelles	18.814.122
Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Gensight Biologics ²	8,08 euros
Variation	0 %

Nous vous précisons que compte tenu de l'usage de la délégation, le plafond commun fixé par la Vingt-Neuvième Résolution s'établit désormais à un montant nominal de 210.103 Euros.

Le présent rapport sera communiqué à vos Commissaires aux comptes afin que ces derniers émettent également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 26 juillet 2016



¹ Moyenne pondérée des cours de clôture aux 9 séances de bourse précédant le 26 juillet 2016

² Calculée selon la formule suivante :

(valeur boursière actuelle x nombre d'actions avant émission des 205.000 actions ordinaires) +
montant net de l'augmentation de capital résultant de l'émission des 205.000 actions ordinaires

nombre total d'actions après exercice des 205.000 actions ordinaires



Annexe
Tableaux d'impact de dilution

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'u' followed by a horizontal line.

Produits de l'émission (augmentation de capital + prix de souscription de la VMC	Prix de souscription de la VM composée	Prix de souscription de l'action	Nombre d'actions composant le capital social de GENSGHIGHT	
		0,025	18 609 122,00	
7 326,00		0,025	283 040	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EMISES
23 104,96		0,025	924 198	BSA 2013-02 *
1 500,00		0,025	60 000	BCE 2014-02*
2 401 553,57		3,275	733 299	BCE 2014-06 *
386 273,00		3,275	121 000	BSA 2015-06*
			2 131 537	NOMBRE D'ACTION NOUVELLES A EMETTRE
			5 bons dontent droit à la souscription de deux actions	
			20 740 659,20	TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)
69 171 131,00				MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2016 corrigés des produits de l'émission de I/PO
2 829 799,53				PRODUITS DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL
72 000 890,53				MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS

